

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de circuler
et de stationner**

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation, le stationnement et l'arrêt sur la place du Général Leclerc les 11 et 12 octobre 2025, pour l'organisation de manifestations (Marché Végét'Halle, Octobre Rose),

Arrête

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits :

- Partiellement, du mercredi 08 octobre 2025 à 13h00 au vendredi 10 octobre 2024 à 20h00, ainsi que le lundi 13 octobre 2025 ;
- Totalement, du vendredi 10 octobre 2024 à 16h00 au dimanche 13 octobre 2024 à 20h00, pour tous les véhicules, place du Général Leclerc – Routot (27350).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 5 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À Routot, le 06 octobre 2025.

L'Adjointe Déléguée
Florence DE MENECH

